



VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2021-091**

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2021

Sommaire

Centre Hospitalier Emile Durkheim /

88-2020-10-05-00006 - Délégation de signature Amandine WEBER Direction des Affaires Médicales n° 31/2020 Direction commune CHIED – CHRT Page 1 DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°31/2020 Direction des Affaires médicales (3 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires des Vosges / SER

88-2021-07-01-00006 - Arrêté n°214/2021/DDT du 1er juillet 2021 portant autorisation de travaux d'entretien sur la ligne électrique desservant la ferme auberge du Felsach dans la réserve naturelle nationale du Massif du Grand Ventron (2 pages)

Page 7

88-2021-07-01-00007 - Arrêté n°215/2021/DDT du 1er juillet 2021 portant autorisation de travaux d'entretien du refuge du Club Alpin Français dans la réserve naturelle nationale du Massif du Grand Ventron (2 pages)

Page 10

Prefecture des Vosges / Cabinet

88-2021-07-01-00005 - arrêté du 1er juillet 2021 portant modification de la composition de la commission départementale de sécurité routière (2 pages)

Page 13

88-2021-07-02-00003 - arrêté du 2 juillet 2021 portant modification de la composition de la formation spécialisée "épreuves sportives" au sein de la commission départementale de sécurité routière (2 pages)

Page 16

88-2021-07-02-00004 - arrêté du 2 juillet 2021 portant modification de la composition de la formation spécialisée "agrément des gardiens et des installations de fourrières" au sein de la commission départementale de sécurité routière (2 pages)

Page 19

Centre Hospitalier Emile Durkheim

88-2020-10-05-00006

Délégation de signature Amandine WEBER Direction des
Affaires Médicales n° 31/2020

Direction commune CHIED – CHRT Page 1

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°31/2020 Direction des Affaires médicales

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°31/2020 Direction des Affaires médicales

Le Directeur des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Cap Avenir Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et Hospitalier de Remiremont ;
- VU le contrat de travail de droit public à durée déterminée, signé 14 avril 2020, actant le recrutement de Monsieur Dominique CHEVEAU en qualité de directeur des Centres Hospitaliers « Emile Durkheim » d'Epinal et de Remiremont à compter du 11 mai 2020 ;
- VU Le contrat de travail de Madame Amadine WEBER numéroté 2016-596 du 25 avril 2016 ;
-
- VU L'avenant au contrat de travail de Madame Amandine WEBER numéroté 2021-04 du 5 octobre 2020 ;
- Vu les missions confiées au Directeur des Affaires Médicales du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont ;

DECIDE

Article 1 :

Madame Amandine WEBER, Directrice adjointe en charge des Affaires médicales de la Direction commune et notamment le **Personnel médical et DPC médical**,

Reçoit délégation de signature pour :

- Les décisions, avis, correspondances, bordereaux relatifs aux affaires courantes relevant de des affaires médicales, des sages-femmes et du DPC médical,
- La signature des contrats de praticiens,
- Les conventions de formations,
- Les documents relatifs aux recrutements, titularisations, affectations, détachements et mise en disponibilité des personnels médicaux,
- Les courriers adressés au Centre National de Gestion,
- Les courriers adressés à l'Ordre des Médecins,
- Les conventions de mise à disposition des personnels médicaux,
- Les décisions relatives à l'organisation et à la rémunération de la Permanence des soins,
- Les contrats de cliniciens.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Amandine WEBER**, délégation de signature permanente est donnée à :

Pour le Centre Hospitalier de Remiremont :

- **Madame Valérie GUERRE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, a délégation pour les affaires courantes relatives aux contrats de praticiens contractuels de moins de 6 mois et aux actes afférents, aux attestations de travail et au DPC médical des personnels médicaux du Centre Hospitalier de Remiremont.

Pour le Centre Hospitalier E. Durkheim d'Epinal :

- **Madame Roxanne GOSSELIN**, a délégation pour les affaires courantes relatives aux émoluments de paie, les actes y afférents, au DPC médical des personnels médicaux du Centre Hospitalier d'Epinal et pour les affaires courantes relatives aux contrats de praticiens contractuels de moins de 6 mois.

Article 3

Sont exclus des délégations de signature accordées aux articles 1-2

- Les correspondances directes, hors bordereau d'envoi, avec les tutelles, les autorités locales, les syndicats et la presse ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile.
- Les décisions de nomination aux fonctions de chef de pôle et de chef de service ;
- Les conventions relatives à la politique hospitalière de territoire.

Article 4 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie des établissements,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 5 :

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention "**Pour le Directeur et par délégation**", suivie du grade ou fonction, du prénom et du nom du signataire.

Article 6 :

Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans ce cadre ou dans celui de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 7 :

Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux Présidents des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont, d'Epinal et de Cap Avenir Vosges, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Conseil Départemental des Vosges. Elles seront publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux et notifiées aux intéressés.

Article 8 :

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du directeur. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9 :

Cette décision annule et remplace la délégation précédente : 24-2020

Fait à Epinal, le 05 octobre 2020
Le Directeur des Centres Hospitaliers
E. Durkheim d'EPINAL et de REMIREMONT

Signé

Dominique CHEVEAU

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-07-01-00006

Arrêté n°214/2021/DDT du 1er juillet 2021
portant autorisation de travaux d'entretien sur la ligne
électrique desservant la ferme auberge du Felsach dans la
réserve naturelle nationale du Massif du Grand Ventron



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Arrêté n°214/2021/DDT du 1^{er} juillet 2021

portant autorisation de travaux d'entretien sur la ligne électrique desservant la ferme auberge du Felsach dans la réserve naturelle nationale du Massif du Grand Ventron

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment l'article R332-23 du code de l'environnement,
- Vu le décret n°89-331 du 22 mai 1989 portant création de la réserve naturelle nationale du Massif du Grand Ventron,
- Vu la demande d'ENEDIS adressée au conservateur de la réserve naturelle du Massif du Grand Ventron,
- Vu le décret le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges,
- Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004,
- Vu la lettre du 7 février 1990 du Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs qui, en application de l'article 2 du décret du 22 mai 1989, a chargé le préfet des Vosges d'exercer la coordination de la réserve,
- Vu l'avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle du Massif du Grand Ventron du 6 mai 2021,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Sont autorisés les travaux consistant à :

- élaguer 4 hêtres, présents sur le pâturage du Felsach, afin de protéger la ligne électrique desservant la ferme auberge du Felsach en respectant une distance minimum de 3 mètres entre branchage et ligne,
- intervenir éventuellement sur un ou plusieurs autres arbres qui menaceraient la ligne, notamment en bordure de réserve forestière intégrale.

Article 2 : Période de réalisation des travaux

Les travaux d'entretien sur la ligne électrique desservant la ferme auberge du Felsach seront réalisés dès la signature du présent arrêté et au plus tard à la fin du mois de novembre 2021.

Article 3 : Points de vigilance

Les travaux seront réalisés dans le respect des préconisations du gestionnaire de la réserve :

- intervention manuelle, sans engin de type épareuse,
- abattage d'arbres au strict minimum, en cas de menace directe sur ligne du fait d'un mauvais état sanitaire et après accord du gestionnaire,
- présence souhaitée du gestionnaire pour l'ensemble des travaux.

Article 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur départemental des territoires des Vosges ainsi que les agents commissionnés et assermentés au titre de la protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Un exemplaire sera adressé au gestionnaire de la réserve.

Épinal, le 1^{er} juillet 2021

Le préfet
Par délégation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général
Signé
David PERCHERON

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-07-01-00007

Arrêté n°215/2021/DDT du 1er juillet 2021
portant autorisation de travaux d'entretien du refuge du
Club Alpin Français dans la
réserve naturelle nationale du Massif du Grand Ventron



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Arrêté n°215/2021/DDT du 1^{er} juillet 2021
portant autorisation de travaux d'entretien du refuge du Club Alpin Français dans la
réserve naturelle nationale du Massif du Grand Ventron**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment l'article R332-23 du code de l'environnement,
- Vu le décret n°89-331 du 22 mai 1989 portant création de la réserve naturelle nationale du Massif du Grand Ventron,
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY en qualité de Préfet des Vosges,
- Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004,
- Vu la lettre du 7 février 1990 du Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs qui, en application de l'article 2 du décret du 22 mai 1989, a chargé le préfet des Vosges d'exercer la coordination de la réserve,
- Vu l'avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle du Massif du Grand Ventron du 6 mai 2021,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Sont autorisés les travaux consistant à assurer l'entretien du refuge du Club Alpin Français.

Ces travaux comprennent :

- la réfection de la peinture des volets et des portes (selon couleur identique à l'existant),
- la mise en place de quelques dalles ou pavés en granit, type pas japonais, entre refuge et fontaine extérieure, pour faciliter l'accès à l'eau.

Article 2 : Période de réalisation des travaux

Les travaux d'entretien du refuge du Club Alpin Français seront réalisés dès la signature du présent arrêté et au plus tard à la fin du mois de novembre 2021.

Article 3 : Points de vigilance

Les travaux seront réalisés dans le respect des préconisations du gestionnaire de la réserve :

- pour le choix de la couleur de peinture des volets et portes, rester dans les mêmes tons que l'existant, voire choisir le même ton que les rives existantes, pour une meilleure intégration paysagère et une unité avec l'auberge du Grand Ventron,
- pour les pas japonais, utiliser du granit (substrat et matériau local), pas de scellement.

Article 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur départemental des territoires des Vosges ainsi que les agents commissionnés et assermentés au titre de la protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Un exemplaire sera adressé au gestionnaire de la réserve.

Épinal, le 1^{er} juillet 2021

Le préfet
Par délégation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

Signé

DAVID PERCHERON

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-07-01-00005

arrêté du 1er juillet 2021 portant modification de la
composition de la commission départementale de sécurité
routière



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

DIRECTION DES SECURITES
Bureau des polices administratives

*ARRETE du 1^{er} juillet 2021
portant modification de la composition
de la Commission Départementale de la Sécurité Routière*

Le Préfet des VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de la route, notamment ses articles R411-10 à R411-12 ;
- VU** l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-537 du 20 avril 2012 relatif aux compétences de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;
- VU** l'arrêté du 25 septembre 2020 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

CONSIDERANT qu'il a été porté à la connaissance des services de la préfecture que les membres désignés par l'Association de Prévention Routière et mentionnés dans l'arrêté du 25 septembre 2020 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ne sont plus en mesure de siéger à ladite instance ;

CONSIDERANT que par courriel du 2 juin 2021 le chargé de mission régional GRAND EST de l'Association de Prévention Routière a désigné un titulaire et un suppléant pour siéger à la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

CONSIDERANT de ce fait qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du 25 septembre 2020 portant renouvellement de la Composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière et notamment la rubrique dédiée aux représentants de l'Association de Prévention Routière ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet du préfet des VOSGES ;

ARRÊTE :

Article 1 : les articles 1 et 2 de l'arrêté du 25 septembre 2020 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière restent inchangés.

Article 2 : l'article 3 de l'arrêté du 25 septembre 2020 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière est modifiée comme suit uniquement pour la partie concernant les représentants de l'Association de Prévention Routière :

D – Représentants des associations d'usagers

Représentants de l'Association de Prévention Routière

Membre titulaire :

- Monsieur Vincent DOYET – 33, rue de Mogador – 75009 PARIS ;

Membre suppléant :

- Monsieur Jean-Baptiste HORHANT – Cité administrative Gaujot – 14, rue du Maréchal Juin – 67000 STRASBOURG.

Article 4 : les articles 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté du 25 septembre 2020 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière restent inchangés.

Article 5 : M. le Directeur de cabinet du préfet des VOSGES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des VOSGES et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière.

Epinal, le 1^{er} juillet 2021
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,

SIGNE : David PERCHERON

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-07-02-00003

arrêté du 2 juillet 2021 portant modification de la
composition de la formation spécialisée "épreuves
sportives" au sein de la commission départementale de
sécurité routière



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

DIRECTION DES SECURITES
Bureau des polices administratives

ARRETE du 2 juillet 2021

*portant modification de la composition de la formation spécialisée « épreuves sportives »
au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière*

Le Préfet des VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de la route, notamment ses articles R411-10 à R411-12 ;
- VU** l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-537 du 20 avril 2012 relatif aux compétences de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;
- VU** l'arrêté du 25 septembre 2020 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « épreuves sportives » au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

CONSIDERANT qu'il a été porté à la connaissance des services de la préfecture que les membres désignés par l'Association de Prévention Routière et mentionnés dans l'arrêté du 25 septembre 2020 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ne sont plus en mesure de siéger à ladite instance ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

CONSIDERANT que, par courriel du 2 juin 2021, le chargé de mission régional GRAND EST de l'Association de Prévention Routière a désigné un titulaire et un suppléant pour siéger à la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

CONSIDERANT de ce fait qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du 25 septembre 2020 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « épreuves sportives » au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière.

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet du préfet des VOSGES ;

ARRÊTE :

Article 1 : les articles 1, 2, 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté du 25 septembre 2020 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « épreuves sportives » au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière restent inchangés.

Article 2 : l'article 3 de l'arrêté du 25 septembre 2020 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « épreuves sportives » au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière est modifié comme suit uniquement pour la partie concernant les représentants de l'Association de Prévention Routière :

D – Représentants des associations d'usagers

Représentants de l'Association de Prévention Routière

Membre titulaire :

- Monsieur Vincent DOYET – 33, rue de Mogador – 75009 PARIS ;

Membre suppléant :

- Monsieur Jean-Baptiste HORHANT – Cité Administrative Gaujot – 14, rue du Maréchal Juin – 67000 STRASBOURG.

Article 3 : M. le Directeur de cabinet du préfet des VOSGES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des VOSGES et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la formation spécialisée « épreuves sportives » au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière.

Epinal, le 2 juillet 2021
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,

SIGNE : David PERCHERON

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-07-02-00004

arrêté du 2 juillet 2021 portant modification de la composition de la formation spécialisée "agrément des gardiens et des installations de fourrières" au sein de la commission départementale de sécurité routière



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

DIRECTION DES SECURITES
Bureau des polices administratives

*ARRETE du 2 juillet 2021
portant modification de la composition de la formation spécialisée
« agrément des gardiens et des installations de fourrières »
au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière*

Le Préfet des VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de la route, notamment ses articles R411-10 à R411-12 ;
- VU** l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-537 du 20 avril 2012 relatif aux compétences de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;
- VU** l'arrêté du 25 septembre 2020 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « agrément des gardiens et des installations de fourrières » au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

CONSIDERANT qu'il a été porté à la connaissance des services de la préfecture que les membres désignés par l'Association de Prévention Routière et mentionnés dans l'arrêté du 25 septembre 2020 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ne sont plus en mesure de siéger à ladite instance ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

CONSIDERANT que, par courriel du 2 juin 2021, le chargé de mission régional GRAND EST de l'Association de Prévention Routière a désigné un titulaire et un suppléant pour siéger à la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

CONSIDERANT de ce fait qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du 25 septembre 2020 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « agrément des gardiens et des installations de fourrières » au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière.

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet du préfet des VOSGES ;

ARRÊTE :

Article 1 : les articles 1, 2, 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté du 25 septembre 2020 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « agrément des gardiens et des installations de fourrières » au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière restent inchangés.

Article 2 : l'article 3 de l'arrêté du 25 septembre 2020 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « agrément des gardiens et des installations de fourrières » au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière est modifié comme suit uniquement pour la partie concernant les représentants de l'Association de Prévention Routière :

D – Représentants des associations d'usagers

Représentants de l'Association de Prévention Routière

Membre titulaire :

- Monsieur Vincent DOYET – 33, rue de Mogador – 75009 PARIS ;

Membre suppléant :

- Monsieur Jean-Baptiste HORHANT – Cité Administrative Gaujot – 14, rue du Maréchal Juin – 67000 STRASBOURG.

Article 3 : M. le Directeur de cabinet du préfet des VOSGES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des VOSGES et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la formation spécialisée « épreuves sportives » au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière.

Epinal, le 2 juillet 2021
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,

SIGNE : David PERCHERON

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.